

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 1^{er} mai 2018, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Julia Girard-Desbiens, Alexandra Labbé et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard et Richard Tetreault formant quorum sous la présidence de Jean Roy, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le maire Me Denis Lavoie est absent lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 31

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2018-05-151

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018 en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Dépôt d'une requête à la Commission d'accès à l'information
- 12.2 Félicitations à monsieur Yves Labarre, qui recevra une Médaille de la Paix de la Ville de Verdun en France et sera fait Chevalier de l'Ordre de La Fayette
- 12.3 Aide financière de 500 \$ à monsieur Yves Labarre dans le cadre de son voyage en France pour la remise de la Médaille de la Paix et le titre de Chevalier de l'Ordre de La Fayette
- 12.4 Octroi d'une aide financière de 50 000 \$ à l'organisme Gymbly Inc. pour l'année 2018
- 12.5 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-04-112, afin de corriger le titre des pompiers embauchés
- 12.6 Nomination de madame Marie-Josée Valade, de messieurs Éric Nicaise et Jean-Philippe Valade à titre de membres siégeant au comité de circulation
- 12.7 Présentation du règlement 2018-1386 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil (concernant la captation d'images)
- 12.8 Avis de motion – Règlement 2018-1386 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil (concernant la captation d'images)
- 12.9 Présentation du règlement 2018-1387 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (modifier l'interdiction de stationnement sur la rue Briand)
- 12.10 Avis de motion – Règlement 2018-1387 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (modifier l'interdiction de stationnement sur la rue Briand)

- 12.11 Demande à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de modifier le règlement 32-11-11 de façon à rendre conforme le volet qui concerne la Ville de Chambly, et par conséquent de modifier le règlement 32-12-17.1 portant sur le schéma d'aménagement révisé de façon à y créer une zone récréative conséquente (golf 9 trous) tel que présenté dans l'étude détaillée du potentiel urbain (complément argumentaire) déposée par la ville de Chambly
- 12.12 Paiement de 1 500 \$ pour les inscriptions de l'équipe de la Ville de Chambly dans le cadre de l'événement « Relais pour la vie », les 1^{er} et 2 juin 2018 au parc Robert-Label, organisé par la Société canadienne du cancer

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018

2018-05-152

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

3.1 Présentation du règlement d'emprunt 2018-1384 décrétant une dépense et un emprunt de 3 490 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération du centre sportif Robert-Label (Phase 2)

Le maire suppléant, Jean Roy, présente le règlement d'emprunt 2018-1384 décrétant une dépense et un emprunt de 3 490 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération du centre sportif Robert-Label (Phase 2).

3.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt 2018-1384 décrétant une dépense et un emprunt de 3 490 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération du centre sportif Robert-Label (Phase 2)

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt numéro 2018-1384 décrétant une dépense et un emprunt de 3 490 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération du centre sportif Robert-Label (Phase 2).

3.3 Présentation du règlement 2018-1385 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (Interdire le stationnement sur la rue Marianne-Baby et sur la rue Beaulac, face au parc)

Le maire suppléant, Jean Roy, présente le règlement 2018-1385 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

3.4 Avis de motion – Règlement 2018-1385 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (Interdire le stationnement sur la rue Marianne-Baby et sur la rue Beaulac, face au parc)

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Paula Rodrigues, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2018-1385 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

4.1 Adoption du règlement d'emprunt 2018-1383 décrétant une dépense et un emprunt de 982 000 \$ afin d'acquérir les lots 2 043 079 et 2 043 103 du cadastre du Québec pour le prolongement de l'avenue Bourgogne

2018-05-153

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2018-1383 décrétant une dépense et un emprunt de 982 000 \$ afin d'acquérir les lots 2 043 079 et 2 043 103 du cadastre du Québec pour le prolongement de l'avenue Bourgogne.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants

2018-05-154

Considérant que le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Félix Naubert à titre de superviseur (nautique) du 16 avril au 3 septembre 2018;

Embauche de Julien Charest Brenn, Loïc Beauchesne, Simon Allard, Benjamin Gilbert, Jade Chartier Michel, Stella Morrisette-Raymond et Jean-Christophe Clouâtre à titre de surveillant nautique du 22 mai au 3 septembre 2018;

Embauche de Mélissa Angélischan à titre de chef de site (nautique) du 22 mai au 3 septembre 2018;

Embauche de Sandra Lachance, Jeffrey Boisvert et Alexis Martel à titre de surveillants d'installation (dépôts du 2400, 2500 et 3200 industriel) du 5 mai au 31 août 2018;

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Embauche de Amanda Sureau, Andréanne Chénier, Audrey Bernier, Camille Lazzer, Catherine Alepin, Laurence Paradis, Mélodie Huard-Blaquière, Vincent Cholette, Alexandre Lavoie, Maxime St-Onge, Michael Dhalla, Marie-Pier Ménard, Guillaume David, Antoine Dutrisac, Eugénie Bégin, Valérie Léveillé, Laurie St-Jean, Laurianne Blouin, Samuel Vachon, Sam Lafrance, Coralie Godon, Marianne Gilbert à titre d'étudiants (animateurs camps de jour) entre le 26 mai et le 24 juin à temps partiel et entre le 25 juin et le 17 août à temps plein;

Embauche de Christopher Monast, Marc-Olivier Monast, Marianne Berthiaume, Lucas Boucher, Anthony Lemon, Myriam Poirier, Francis Chapdelaine, Félix Thomas-Lemaire et Vanessa Dufresne à titre d'étudiants (animateurs spécialisés) entre le 26 mai et le 24 juin à temps partiel et entre le 25 juin et le 17 août à temps plein;

Embauche de Patricia Poirier, Mickaël Roufort, Sabrina Moisan et Janie Gauthier à titre d'étudiants (animateurs service de garde) entre le 26 mai et le 24 juin à temps partiel et entre le 25 juin et le 17 août à temps plein;

Embauche de Charles Denis, Roxanne Brouillette, Pénélope Saunders, Léa Mortier D'Aumont, Geneviève Bisailon, Claudie-Anne Desmeules, Kelly-Anne Oigny, Gabriel Nguyen, Clémence Bertrand-Pilon à titre d'étudiants (accompagnateurs) entre le 26 mai et le 24 juin à temps partiel et entre le 25 juin et le 17 août à temps plein;

Embauche de Corine Morency, Justine Lessard, Léonie Richard, Gabriel Desroches, Olivier Picard, Raphaëlle Beauregard-Laliberté, Magali Santerre, Zachary St-Onge, Claudine Dupuis, Mathilde Lahaise, Frédéric Arsenault, Théo Boisvert et Catherine Moisan à titre d'étudiants (animateurs polyvalents) entre le 26 mai et le 24 juin à temps partiel et entre le 25 juin et le 17 août à temps plein;

Embauche de Simon Guibault et Jonathan Lescard à titre d'étudiants (préposé à l'entretien) entre le 26 mai et le 24 juin à temps partiel et entre le 25 juin et le 17 août à temps plein;

Embauche de Camay Girard, Jérémy Gauvin et Marie-Jane Thibert sur la liste de réserve pour la période estivale s'étalant du 25 juin au 17 août 2018;

Embauche de Jean-Éric Lamirande à titre de personne salariée temporaire aux travaux publics rétroactivement au 16 avril 2018;

Embauche de Charles Monney à titre de personne salariée temporaire aux travaux publics rétroactivement au 9 avril 2018.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Adoptée

5.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-04-147, afin de corriger les adresses civiques

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction de la résolution 2018-04-147.

5.3 Dépôt du certificat du registre pour le règlement d'emprunt numéro 2018-1382 décrétant une dépense et un emprunt de 969 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Lafontaine

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 2018-1382 qui a eu lieu le 23, 24, 25 et 26 avril 2018 de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de signatures requises n'a pas été atteint et de ce fait, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

5.4 Modification de l'échelle salariale du personnel à la programmation

2018-05-155

Considérant que l'échelle salariale du personnel à la programmation doit être ajustée pour tenir compte de la majoration du taux horaire minimal décrété par la *Loi sur les Normes du travail* qui augmente de 0,75 \$ de l'heure, soit de 11,25 \$ à 12 \$ au 1er mai 2018;

Considérant que pour maintenir des processus de recrutement attractifs, il y a lieu de revoir l'échelle salariale du personnel à la programmation suite à cette augmentation;

Considérant que certains titres ont été modifiés afin de correspondre mieux à la réalité de la Ville;

Considérant que la fonction de *Patrouille animalière* a été ajoutée à l'échelle salariale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil autorise cette nouvelle échelle salariale du personnel à la programmation au 1er mai 2018 :

Fonction	0 à 425 heures travaillées	426 à 850 heures travaillées	851 à 1275 heures travaillées	1276 à 1700 heures travaillées	1701 heures travaillées et plus
	1	2	3	4	5
Surveillant d'installations (écoles, aréna, patinoires) Accompagnateur d'activités (hôte, accueil & service) Préposé à l'accueil	12,00 \$	12,25 \$	12,50 \$	12,75 \$	13,00 \$
Pigiste à l'animation (vélo triporteur, culturel) Appariteur (site, son, éclairage, projection)	13,00 \$	13,50 \$	14,00 \$	14,50 \$	15,00 \$
Chef d'équipe	1 \$ de plus que l'échelon occupé				

Fonction	0 à 700 heures travaillées	701 à 1400 heures travaillées	1401 à 2100 heures travaillées	2101 heures travaillées et plus
	1	2	3	4
Surveillant nautique Surveillant à vélo (Vigie Chambly) Patrouille animalière	14,00 \$	14,75 \$	15,50 \$	16,25 \$

Fonction	0 à 700 heures travaillées	701 à 1400 heures travaillées	1401 heures travaillées et plus
	1	2	3
Chef de site Patrouilleur	15,75 \$	16,25 \$	16,75 \$
Superviseur	17,00 \$	17,50 \$	18,00 \$
Coordonnateur camp de jour/terrain de jeux	17,50 \$	18,00 \$	18,50 \$
Responsable de tournée nautique	18,75 \$	19,25 \$	19,75 \$

Fonction	Taux horaire
Chargé de projet	22,00 \$

Adoptée

5.5 Embauche à contrat de monsieur Simon Raymond-Hamel, à titre d'agent communautaire et jeunesse, pour le remplacement d'un congé de maternité et parental

2018-05-156

Considérant que le poste d'agent communautaire et jeunesse sera vacant pour une absence en congé de maternité et parental à compter du 26 juin 2018;

Considérant que monsieur Raymond-Hamel a occupé un poste similaire dans une autre ville et que le directeur et la régisseuse du Service loisirs et culture de la ville de Chambly émettent une recommandation positive pour retenir sa candidature;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche monsieur Simon Raymond-Hamel au poste d'agent communautaire et jeunesse au sein du Service loisirs et culture à contrat, du 11 juin 2018 au 21 juin 2019 ou lors du retour en poste de la régisseuse communautaire et jeunesse si celle-ci revient avant cette date.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer le contrat tel que joint à la présente.

Que le conseil municipal reconnaisse une rémunération de 62 745 \$ sur une base annuelle. Les autres conditions de travail sont celles incluses dans le contrat de travail à être signé par la directrice générale adjointe.

Postes budgétaires : 02-711-00-110 / 2XX

Certificat de la trésorière : 2018-066

Adoptée

5.6 Autoriser la signature de l'entente entre la Ville de Chambly et la Ville de Carignan relative à la fourniture du Service de sécurité incendie

2018-05-157

Considérant que la Ville a transmis un avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative au maintien et à l'opération d'un Service de sécurité incendie entre la Ville de Carignan et la Ville de Chambly signée en janvier 2014;

Considérant que la présente entente a pour objet la fourniture du Service de sécurité incendie sur tout le territoire de la Ville de Carignan par la Ville de Chambly;

Considérant que la Ville de Carignan a adopté, lors de leur séance de conseil du 4 avril 2018, ladite entente relative à la fourniture du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le maire et la greffière, ou leur représentant, à signer l'entente relative à la fourniture d'un Service de sécurité incendie avec la Ville de Carignan conformément au projet soumis et qui sera effective au 1^{er} janvier 2019.

Adoptée

5.7 Appui de candidatures à deux (2) organismes de Chambly pour les prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire 2018 (PHAC et l'association BAM)

2018-05-158

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) invite les municipalités à participer aux prix du Mérite municipal et exige que les candidatures soient accompagnées d'une résolution officielle du conseil municipal;

Considérant que la Ville de Chambly déposera la candidature du PHAC (patrimoine, histoire et activités culturelles) dans la catégorie du prix Municipalité et développement durable;

Considérant que la Ville de Chambly déposera également la candidature de l'association BAM (Bourgogne Avenue Multiculturelle) pour l'organisation du Festival multiculturel de Chambly dans la catégorie du prix Organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que, dans le cadre des prix Mérite municipal du MAMOT 2018, le conseil municipal appuie la candidature du PHAC dans la catégorie *Municipalité et développement durable*, ainsi que la candidature du BAM pour le Festival multiculturel de Chambly, dans la catégorie *Organisme à but non lucratif*.

Adoptée

5.8 Modification du règlement de construction 2017-1356. Application du Code National du bâtiment

2018-05-159

Considérant que le règlement de construction 2017-1356 est entré en vigueur en février 2018 abrogeant le règlement de construction antérieur 93-04;

Considérant que le règlement de construction 2017-1356 comporte des exigences plus élevées, concernant notamment les issues, les séparations coupe-feu, les murs mitoyens des nouvelles habitations résidentielles jumelées ou contiguës;

Considérant que des projets résidentiels ont été amorcés sous le règlement de construction 93-04 et l'entrée en vigueur du nouveau règlement pose une problématique pour la poursuite de ces développements domiciliaires;

Considérant que pour faciliter la transition aux nouvelles normes, il y a lieu de suspendre l'application du Code national du bâtiment 2010, exigée en vertu de l'article 17 du règlement 2017-1356 et de prévoir l'application du Code national du bâtiment 2005 jusqu'au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal donne un avis de motion à une assemblée subséquente afin de modifier le règlement de construction 2017-1356, selon ce qui suit :

17. Code National du Bâtiment

- a) La publication intitulée Code National du bâtiment Canada 2010, CNRC 56189F volumes 1 et 2, intégrant les modifications du Québec, publié par le Conseil national de recherches Canada, fait partie intégrante du présent règlement et est inclus à l'annexe A. Cette publication s'applique à compter du 1 janvier 2019.
- b) La publication intitulée Code National du bâtiment Canada 2005, CNRC50536F volumes 1 et 2, intégrant les modifications du Québec par le décret 293-2008 du 19 mars 2008, G.O.2.1435, publiées par le Conseil national de recherches Canada, et le décret 858-2012 du 1^{er} août 2012, font partie intégrante du présent règlement et sont inclus à l'annexe B. Cette publication s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Madame la conseillère Alexandra Labbé demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

5.9 Aide financière au montant de 5 000 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce de Chambly dans le cadre d'une activité d'envergure pour souligner leur 10e anniversaire (Recommandé par le PHAC)

2018-05-160

Considérant que l'Ensemble Vocal Via Voce célèbre cette année leur 10e anniversaire sous le thème « Dix ans de passion et d'harmonie musicales pour l'Ensemble Vocal Via Voce »;

Considérant que l'organisme a demandé une aide financière à la Ville, via le PHAC (patrimoine, histoire et activités culturelles), pour un concert le 16 novembre prochain avec musiciens et chanteurs pour une présentation de l'œuvre, le Requiem de Gabriel Fauré;

Considérant que la Ville de Chambly a créé un fond financier (PHAC) dédié à s'assurer entre autre de promouvoir et favoriser la tenue d'activités culturelles à même les revenus des stationnements payants;

Considérant que le comité du PHAC, qui a été créé par le Conseil, dans le but d'administrer les fonds, d'analyser et d'étudier divers projets afin de les soumettre au conseil, recommande de soutenir la présente demande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal, faisant suite à la recommandation du comité du Patrimoine, histoire, activités culturelles (PHAC) accorde une aide financière de 5 000,00 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce.

Que cette dépense soit financée par le surplus affecté – PHAC

Postes budgétaires : 55-992-04-000

Certificat de la trésorière : 2018-067

Adoptée

6.1 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 1^{er} mai 2018

2018-05-161

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 1^{er} mai 2018 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 681 292,05 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 105597 à 105794 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise

Certificat de la trésorière : 2018-068

Adoptée

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 4 au 25 avril 2018

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 105535 à 105596 inclusivement s'élève à 689 215,24 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 383 722,06 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 926,51 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 259 434,92 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2018-069

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 avril 2018.

6.5 Dépôt du rapport financier consolidé de la Ville de Chambly pour l'année 2017

Ce point a été retiré.

7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre aux 2455-2461, boulevard Industriel, lot 2 343 305, une porte de garage pour le chargement ou le déchargement en retrait du mur de façade principale de 11,16 mètres (36,63 pieds) plutôt que 16 mètres (52,49 pieds) et autoriser une hauteur de mur de 3,4 mètres (11,08 pieds) au lieu de 4,35 mètres (14,27 pieds) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure aux 2455-2461, boulevard Industriel – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure visant à permettre aux 2455-2461, boulevard Industriel, lot 2 343 305, une porte de garage pour le chargement ou le déchargement en retrait du mur de façade principale de 11,16 mètres (36,63 pieds) plutôt que 16 mètres (52,49 pieds) et autoriser une hauteur de mur de 3,4 mètres (11,08 pieds) au lieu de 4,35 mètres (14,27 pieds) – Recommandation positive du comité consultatif d’urbanisme

2018-05-162

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par l’entreprise Les Gestions BMLV inc, visant à permettre aux 2455-2461, boulevard Industriel, lot 2 343 305, une porte de garage pour le chargement ou le déchargement en retrait du mur de façade principale de 11,16 mètres (36,63 pieds) plutôt que 16 mètres (52,49 pieds) et autoriser une hauteur de mur de 3,4 mètres (11,08 pieds) au lieu de 4,35 mètres (14,27 pieds);

Considérant que l’entreprise projette la réalisation d’un agrandissement sur le côté gauche du bâtiment de 7,1 mètres (23,29 pieds) sur 17,68 mètres (58 pieds) proposant une porte de garage ainsi qu’une aire de chargement et de déchargement dans la marge avant, en retrait du mur de façade principale de 11,16 mètres (36,3 pieds);

Considérant l’article 9.11.2.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui autorise une porte de garage et une aire de chargement et déchargement à plus de 16 mètres (52,49 pieds) du mur de façade principale;

Considérant qu’un recul supplémentaire de l’agrandissement pour se conformer au retrait minimal par rapport au mur de façade principale entraînerait une dérogation à la marge arrière qui doit être supérieure à 5 mètres;

Considérant que cet immeuble, construit vers 1985, a une porte de garage en façade principale et une aire de chargement et de déchargement dans la marge avant à environ 9 mètres de la ligne d’emprise de la voie publique;

Considérant que l’interdiction d’aménager une porte de garage et un quai de chargement et déchargement découle de deux objectifs : l’un esthétique et l’autre de sécurité et de fluidité de la circulation sur le boulevard Industriel;

Considérant que le propriétaire soutient que le recul projeté de la porte de garage, à plus de 20 mètres (65 pieds) de la ligne avant permet de stationner un camion de 16 mètres (53 pieds) sans empiéter sur la voie publique;

Considérant que pour harmoniser la hauteur du mur de l’agrandissement à celle du bâtiment existant, une hauteur de mur de 3,4 mètres est proposée;

Considérant que l’article 9.13 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly gère le gabarit des bâtiments en fixant des seuils minimaux de superficie de plancher, de dimension et de hauteur;

Considérant que dans la zone où située le 2455-2461, boulevard Industriel, l’article 9.13.4c) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly prescrit une hauteur minimale de 4,35 mètres (14,27 pieds);

Considérant que l’application de la réglementation portant sur la hauteur du mur peut occasionner un préjudice sérieux au requérant puisque la réalisation d’un mur en respect de la norme conduirait à un résultat architectural moins harmonieux; l’ajout excéderait la hauteur du mur et la hauteur de la toiture du bâtiment existant;

Considérant que le comité consultatif d’urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l’ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d’octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise Les Gestions BMLV inc., visant à permettre aux 2455-2461, boulevard Industriel, lot 2 343 305, une porte de garage pour le chargement ou le déchargement en retrait du mur de façade principale de 11,16 mètres (36,63 pieds) plutôt que 16 mètres (52,49 pieds) et autoriser une hauteur de mur de 3,4 mètres (11,08 pieds) au lieu de 4,35 mètres (14,27 pieds).

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.3 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre au 24, rue Saint-Georges, lot 2 346 759, un agrandissement sur le côté droit sur une fondation de type pilier ou pieu de 2,79 m² (30 pi²), qui porte la superficie totale de plancher soutenue par une fondation de type pilier ou pieu à 23 m² (247,67 pi²) alors qu'elle est limitée à 20 m² (215 pi²) et hausser le pourcentage d'occupation au sol de cette habitation, supportée par une fondation de type pilier ou pieu, à 32 % alors qu'il ne peut excéder 20 % – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 24, rue Saint-Georges – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure visant à permettre au 24, rue Saint-Georges, lot 2 346 759, un agrandissement sur le côté droit sur une fondation de type pilier ou pieu de 2,79 m² (30 pi²), qui porte la superficie totale de plancher soutenue par une fondation de type pilier ou pieu à 23 m² (247,67 pi²) alors qu'elle est limitée à 20 m² (215 pi²) et hausser le pourcentage d'occupation au sol de cette habitation, supportée par une fondation de type pilier ou pieu, à 32 % alors qu'il ne peut excéder 20 % et plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-05-163

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre au 24, rue Saint-Georges, lot 2 346 759, un agrandissement sur le côté droit sur une fondation de type pilier ou pieu de 2,79 m² (30 pi²), qui porte la superficie totale de plancher soutenue par une fondation de type pilier ou pieu à 23 m² (247,67 pi²) alors qu'elle est limitée à 20 m² (215 pi²) et hausser le pourcentage d'occupation au sol de cette habitation, supportée par une fondation de type pilier ou pieu, à 32 % alors qu'il ne peut excéder 20 %.

Considérant que le 24, rue Saint-Georges est situé dans la zone résidentielle mixte 8RD-27;

Considérant que le projet d'agrandissement est conforme aux exigences prescrites à la grille des usages et des normes applicables à la zone 8RD-27 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly;

Considérant qu'un permis de construction no 1982-66, délivré le 19 octobre 1982, a autorisé la réalisation d'un premier agrandissement de cette habitation sur le côté droit de 19,95 mètres carrés (214,74 pieds carrés) représentant 28 % de l'occupation du sol;

Considérant l'article 18 du règlement 2017-1356 de construction qui prescrit qu'un agrandissement latéral ou arrière peut être réalisé sur une fondation de type pilier ou pieu sans excéder 20 % de l'occupation au sol du bâtiment principal sans excéder 20 mètres carrés (215,28 pieds carrés);

Considérant que l'ajout proposé de 2,79 mètres carrés (30 pieds carrés), sur fondation de type pilier, portera à 23 mètres carrés (247,67 pi²) la superficie totale de plancher et 32 % de l'occupation au sol de cette habitation dérogeant au règlement de construction;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 24, rue Saint-Georges est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant les caractéristiques du projet soumis pour approbation, à savoir :

Architecture

- Agrandissement sur le côté droit du bâtiment principal;
- Dimension : 0,76 m (30 po) sur 3,67 m (12 pi) // 2,79 m² (30 pi²);
- Fondation : sur pieu ou pilier; jupe au périmètre du plancher en panneaux de fibrociment;
- Revêtement extérieur : remplacer la planche à clin de vinyle à l'horizontale, sur la partie de droite (1^{er} agrandissement) par une planche à clin en bois (pin) à la verticale d'une teinte similaire à celle du bâtiment principal et recouvrir l'agrandissement d'une planche à clin en bois (pin) à la verticale;
- Toiture existante;
- Démanteler la galerie en bois traité : ± 1,2 m (4 pi) sur 3,67 m (12 pi) et construire une nouvelle galerie de dimensions similaires en bois traité; récupérer le garde-corps en aluminium et l'installer sur la nouvelle galerie.

Implantation

- Marge avant : 11,65 m (38,22 pi)
- Marge latérale droite : 4,33 m (14,2 pi)
- Marge latérale gauche et arrière : non touchées par le projet

Considérant que cette habitation unifamiliale isolée, construite en 1944, ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé;

Considérant que la superficie de plancher ajoutée par ce projet, de 2,79 mètres carrés (30 pieds carrés) ne crée pas d'impact sur la volumétrie globale de cette habitation;

Considérant que ce projet rencontre les objectifs et les critères de l'article 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à l'aire de paysage P5 « Périvillageoise », applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre au 24, rue Saint-Georges, lot 2 346 759, un agrandissement sur le côté droit sur une fondation de type pilier ou pieu de 2,79 m² (30 pi²), qui porte la superficie totale de plancher soutenue par une fondation de type pilier ou pieu à 23 m² (247,67 pi²) alors qu'elle est limitée à 20 m² (215 pi²) et hausser le

pourcentage d'occupation au sol de cette habitation, supportée par une fondation de type pilier ou pieu, à 32 % alors qu'il ne peut excéder 20 %.

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit en planche à clin à l'horizontale tel que le revêtement extérieur existant.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.5 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale jumelée sur le lot 2 346 586 (2304-2308, avenue Bourgogne) à 1,87 mètre (6,1 pieds) de la ligne droite plutôt que 4 mètres (13,12 pieds) et plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 2304-2308, avenue Bourgogne – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Quatre (4) personnes s'informent sur cette demande de dérogation mineure.

7.6 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale jumelée sur le lot 2 346 586 (2304-2308, avenue Bourgogne) à 1,87 mètre (6,1 pieds) de la ligne droite plutôt que 4 mètres (13,12 pieds) et plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-05-164

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale jumelée sur le lot 2 346 586 (2304-2308, avenue Bourgogne) à 1,87 mètre (6,1 pieds) de la ligne droite plutôt que 4 mètres (13,12 pieds);

Considérant que lot transversal 2 346 586, sur l'avenue Bourgogne, est situé dans la zone mixte 8CB-24 qui autorise l'usage habitation bifamiliale jumelée;

Considérant que cet emplacement est vacant depuis l'automne 2017, suite à l'incendie qui a détruit en totalité le bâtiment mixte de trois étages logeant un commerce au rez-de-chaussée et un logement à l'étage, et ce, depuis 1942;

Considérant que le projet de reconstruction est conforme aux exigences réglementaires, à l'exception de la marge latérale pour une habitation bifamiliale jumelée qui doit avoir un minimum de 4 mètres (13,12 pieds);

Considérant qu'à l'origine, ce bâtiment occupe la totalité de la largeur du terrain, il est mitoyen aux deux immeubles adjacents, l'aire de stationnement est accessible par la rue Galipeau à l'arrière;

Considérant que la marge latérale de 4 mètres, exigée pour permettre l'accès aux cases de stationnement, n'est pas nécessaire pour cet emplacement;

Considérant que la marge latérale projetée de 1,87 mètre (6,1 pieds) permet de créer des ouvertures dans le mur latéral droit offrant davantage d'éclairage naturel aux pièces;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

Considérant que le lot 2 346 586 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet soumis pour approbation, à savoir :

Architecture

- Dimension du bâtiment : 9,14 m (30 pi) sur 11,43 m (37,5 pi) et 5,48 m (18 pi) sur 6,10 m (20 pi)
- Hauteur : 2 étages // 8,28 m (27,17 pi)
- Forme de la toiture : 3 versants
- Revêtement extérieur : brique, planches à clin en bois à l'horizontale

Implantation

- Marge avant (avenue Bourgogne) : 4,6 m (15,09 pi)
- Marge avant (rue Galipeau) : 66,5 m (218,18 pi)
- Marge latérale gauche : 0 m/mitoyen
- Marge latérale droite : 1,87 m (6,1 pi)

Aménagement de l'emplacement

- 3 cases de stationnement extérieures
- 1 case dans le garage intégré
- Entrée charretière existante par la rue Galipeau

Considérant que le projet de remplacement cadre bien aux objectifs du secteur et à la densité que l'on retrouve dans cette aire de paysage;

Considérant que la volumétrie proposée de deux étages coiffés d'une toiture à versants s'inspire du bâtiment d'origine conservant la morphologie de cette petite série d'habitations et commerces de deux étages à toit plat et à versants;

Considérant que les autres composantes de l'enveloppe proposée du bâtiment notamment la fenêtre à guillotine, l'avant-toit et son prolongement le long du mur de façade, un niveau du rez-de-chaussée à proximité du sol, un mélange de maçonnerie et de planche à clin, dénotent une compréhension du milieu ancien dans lequel s'insère cette nouvelle construction;

Considérant que la construction proposée observe les critères de l'article 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale jumelée sur le lot 2 346 586 (2304-2308, avenue Bourgogne) à 1,87 mètre (6,1 pieds) de la ligne droite plutôt que 4 mètres (13,12 pieds).

Que le conseil municipal autorise le projet de construction de l'habitation bifamiliale jumelée sur le lot 2 346 586 (2304-2308, avenue Bourgogne) tel que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par Pierre R. Bernard, architecte, datés du 6 mars 2018, conditionnellement à ce qui suit : les couleurs des revêtements extérieurs et des fenêtres ne doivent pas être des teintes contemporaines telles que : la fenestration noire, la brique grise et le clin brun.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.7 Demande de révision. Projet de rénovation résidentielle au 1400, avenue Bourgogne, lot 2 044 516 (PIIA) – Maintien de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

2018-05-165

Considérant la résolution du conseil municipal du 5 octobre 2017 (2017-10-357) entérinant le projet de rénovation du perron de l'entrée principale de l'habitation unifamiliale au 1400, avenue Bourgogne conditionnellement à ce que les matériaux de remplacement soient en bois et/ou en polyuréthane et que les pièces de remplacement soient identiques à celles d'origine;

Considérant que le propriétaire soumet une demande de révision, selon le projet initial, à savoir :

- remplacer les planches de bois du plancher, les cinq marches et contremarches de bois du perron de l'entrée principale, par un plancher, des marches et des contremarches en fibre de verre;
- remplacer six petits poteaux carrés de soutien de bois, de 15 cm sur 15 cm, d'une hauteur d'environ 91 centimètres (36 pouces), la lisse d'assise et la main-courante de bois par des composantes similaires en aluminium.

Considérant qu'un intérêt patrimonial supérieur est attribué à l'habitation unifamiliale isolée au 1400, avenue Bourgogne;

Considérant que moins du tiers des bâtiments recensés à l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly présentent un intérêt supérieur attribuable notamment à la conservation des composantes architecturales qui les caractérisent;

Considérant que les éléments extérieurs en bois, tels le revêtement extérieur mural, les cornières, les consoles, les colonnes, les balustres, les balustrades, leurs peintures, finis et couleurs définissent la valeur patrimoniale d'un bâtiment;

Considérant les lignes directrices pour la conservation des bâtiments patrimoniaux de valeur élevée préconisant le remplacement d'un élément architectural en respect du matériau, de sa forme et de ses détails;

Considérant les motifs allégués à la résolution du conseil municipal 2017-10-357 à l'égard de ce projet de rénovation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal maintient sa décision du 5 octobre 2017, résolution 2017-10-357, à l'effet de rénover le perron de l'entrée principale de l'habitation unifamiliale au 1400, avenue Bourgogne, lot 2 044 516, avec des matériaux de remplacement en bois ou en polyuréthane et que les pièces de remplacement soient identiques à celles d'origine.

Adoptée

7.8 Projet d'agrandissement résidentiel au 2248, avenue Bourgogne, lot 2 346 735 (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2018-05-166

Considérant que l'immeuble au 2248, avenue Bourgogne, lot 2 346 735, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un projet d'agrandissement et de rénovation de l'immeuble comportant notamment les caractéristiques suivantes :

- Ajout d'un deuxième étage sur la partie arrière du bâtiment, dimension : 6,65 m (21,83 pi) sur 10,21 m (33,5 pi);
- type de toiture : deux versants de pente moyenne 6/12 en bardeau d'asphalte;
- revêtement extérieur : déclin d'aluminium à l'horizontale tel que l'existant;
 - ouvertures (élévations gauche et arrière) symétriques et de même typologie;
 - saillie : escalier extérieur métallique conduisant au 2^e étage (élévation droite).
- Remplacer la galerie par une rampe pour handicapé longeant le mur latéral gauche : rampe en bois traité sur tubes de béton, garde-corps (main-courante en acier et balustres carrés en bois traité, panneaux de treillis de bois, entre le sol et la plancher de la rampe pour camoufler la structure de béton de la rampe;
- Rehausser et prolonger l'avant-toit afin qu'il recouvre la totalité de l'espace entre le corps d'origine et la partie arrière;

Considérant que le projet d'agrandissement et de rénovation est conforme aux exigences prescrites à la grille des usages et normes du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly de la zone mixte de l'avenue Bourgogne 8CB-24;

Considérant que cet immeuble construit en 1942, associé à l'architecture « four square house », fait partie de l'inventaire patrimonial révisé, fiche no. 53, en raison de sa forme carrée, sa toiture à quatre versants, la répartition symétrique de ses ouvertures et de sa galerie couverte longeant la façade principale et se prolongeant sur sa façade secondaire;

Considérant que l'agrandissement proposé à l'arrière reprend le même vocabulaire architectural que le corps principal dans le choix du revêtement extérieur, de sa couleur, du type de fenêtres et leur localisation symétrique mais qu'il diffère quant à la forme de la toiture et sa hauteur au faite excédant celle du bâtiment existant;

Considérant que l'agrandissement projeté rencontre la majorité des objectifs et des critères de l'article 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à l'aire de paysage villageoise, à l'exception de la hauteur au faite de la toiture de l'agrandissement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de l'immeuble au 2248, avenue Bourgogne, lot 2 346 735, tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Jacques Monty, architecte, datés du 22 décembre 2017, p. A-100, A-101, A-300, conditionnellement à ce que la hauteur au faite de la toiture de l'agrandissement n'excède pas celle du bâtiment existant. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de d'agrandissement résidentiel doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

8.1 Autorisation au Service bibliothèque, arts et culture de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) du Québec et nomination du mandataire (2018-2019)

2018-05-167

Considérant que la Ville de Chambly dépose annuellement au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide au développement des collections pour sa bibliothèque afin d'accroître et de bonifier sa collection de documents;

Considérant qu'une résolution du conseil doit être jointe à la demande pour désigner le mandataire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la production et le dépôt au Ministère de la Culture et Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et désigne Paméla Deslauriers, bibliothécaire, comme mandataire aux fins de ce projet.

Adoptée

8.2 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 900 \$ pour une aide totale de 2 900 \$, à La Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly (La FAC) pour la réalisation de l'événement L'Art-Rue, le samedi 16 juin 2018 et autorisation de fermer un tronçon de l'avenue Bourgogne, entre les rues de l'Église et Viens, de 7 h à 13 h

2018-05-168

Considérant que l'organisme La Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly a déposé une demande d'aide financière et logistique pour leur événement L'Art-Rue, qui permet de démocratiser la culture en étant accessible à tous les citoyens et tous les groupes d'âges;

Considérant que la fermeture de ce tronçon de l'avenue Bourgogne s'effectue sans entraver la circulation qui peut être déviée facilement par les rues de l'Église et Viens;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à l'organisme *La Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly* (la FAC) une aide financière de 2 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 900 \$ pour une aide totale de 2 900 \$, pour la réalisation de leur événement L'Art-Rue, le samedi 16 juin 2018 et qu'il autorise la fermeture d'un tronçon de l'avenue Bourgogne, entre les rues de l'Église et Viens, de 7 h à 13 h.

Poste budgétaire : 02-735-35-978
Certificat de la trésorière : 2018-070

Adoptée

8.3 Autorisation et soutien technique d'une valeur de 13 433 \$ à la Société canadienne du cancer pour la réalisation du Relais pour la vie qui se tiendra les 1^{er} et 2 juin 2018, au parc Robert-Label

2018-05-169

Considérant que la Société canadienne du cancer a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la tenue de la 15^e édition du Relais pour la vie qui se tiendra les 1^{er} et 2 juin 2018 au parc Robert-Label;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la Société canadienne du cancer à réaliser le Relais pour la vie, les 1^{er} et 2 juin 2018, au parc Robert-Label, et accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en fournissant l'équipement et le personnel, le tout représentant une valeur totalisant 13 433 \$.

Adoptée

8.4 Autorisation et soutien technique d'une valeur de 5 686 \$ au Marché public de Chambly pour la tenue du « Marché fermier » qui se tiendra les samedis matins du 2 juin au 20 octobre 2018 dans le stationnement du parc de la Commune

2018-05-170

Considérant que le Marché public de Chambly a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la tenue du « Marché fermier » qui se tiendra les samedis matins du 2 juin au 20 octobre 2018 dans le stationnement du parc de la Commune;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Marché public de Chambly à tenir un « Marché fermier » les samedis matins du 2 juin au 20 octobre 2018 dans le stationnement du parc de la Commune et accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en équipement et en personnel, le tout représentant une valeur totalisant 5 686 \$.

Adoptée

8.5 Autorisation d'organiser le tournoi de tennis de la finale régionale rive-sud des Jeux du Québec au parc des Patriotes du 27 juillet au 4 août 2018 pour une somme maximale de 1 500 \$ à l'École de tennis Quarante-zéro

2018-05-171

Considérant que la Ville de Chambly souhaite organiser un tournoi de tennis pour la clientèle jeunesse;

Considérant que le fournisseur de service du programme tennis à Chambly, l'École de tennis Quarante-zéro, est prêt et possède l'expertise pour organiser ledit tournoi;

Considérant que ce projet est inscrit au budget d'opération au montant de 1 500 \$;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme Quarante-zéro;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise pour un montant maximal de 1 500 \$ l'organisation de la finale régionale rive-sud de tennis des Jeux du Québec à l'École de tennis Quarante-zéro et mandate et autorise Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme Quarante-zéro.

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2018-071

Adoptée

8.6 Octroi d'une aide financière de 100 \$ à la CDC Haut-Richelieu-Rouville pour l'année 2018-2019

2018-05-172

Considérant que la CDC Haut-Richelieu-Rouville demande à la Ville une aide financière de 100 \$ à titre de « membre soutien » pour l'année 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ à la CDC Haut-Richelieu-Rouville à titre de « membre soutien » pour l'année 2018-2019.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2018-072

Adoptée

8.7 Aide financière de 15 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 11 696 \$ pour une aide totale de 26 696 \$ à l'association Bourgogne Avenue Multiculturelle pour l'organisation du Festival multiculturel de Chambly les 6, 7 et 8 juillet 2018

2018-05-173

Considérant que l'association Bourgogne Avenue Multiculturelle de Chambly organise le Festival multiculturel de Chambly les 6, 7 et 8 juillet 2018, sur l'avenue Bourgogne;

Considérant que l'association Bourgogne Avenue Multiculturelle de Chambly demande à la Ville une aide financière au montant de 15 000 \$;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise une aide financière de 15 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 11 696 \$ pour une aide totale de 26 696 \$ à l'association Bourgogne Avenue Multiculturelle pour l'organisation du Festival multiculturel de Chambly les 6, 7 et 8 juillet 2018.

Que la dépense soit prélevée au montant de 7 000 \$ au poste 02-735-35-978 et un montant de 8 000 \$ de la réserve conseil pour imprévus.

Poste budgétaire : 02-735-35-121 = 1 554 \$
02-725-75-112 = 1 219 \$
02-735-35-978 = 7 000 \$ budget opération 2018
02-111-00-995 = 8 000 \$ (accordé et prélevé à même la réserve conseil pour imprévus)
02-725-75-499 = 2 200 \$

Certificat de la trésorière : 2018-073

Adoptée

8.8 Octroi de 10 laissez-passer pour enfant pour le programme Terrains de jeux de la saison estivale 2018 afin d'aider les familles en difficultés, résidentes de Chambly, d'une valeur de 570 \$ au CLSC du Richelieu

2018-05-174

Considérant que depuis plusieurs années, le CLSC du Richelieu – faisant désormais partie du Centre intégré de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville (CISSS) –, demande à la Ville de Chambly de faciliter l'accès au programme Terrains de jeux pour les enfants en saison estivale pour les familles en difficulté, résidentes de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à remettre gratuitement au CLSC du Richelieu, faisant désormais partie du Centre intégré de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville (CISSS) :

Dix laissez-passer pour le programme Terrains de jeux d'une valeur de 570 \$.

Adoptée

8.9 Octroi d'une aide financière de 4 400 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 13 720 \$ pour une aide totale de 18 120 \$ à la Légion Royale canadienne filiale 34 Arras Chambly Québec pour la réalisation de la Fête du Canada le 1er juillet au parc des Ateliers et pour la tenue d'un feu d'artifices au parc Robert-Lebel

2018-05-175

Considérant que la Légion Royale canadienne filiale 34 Arras Chambly Québec demande à la Ville une aide financière et un soutien technique pour la réalisation de la Fête du Canada au parc des Ateliers le 1er juillet 2018 et pour le feu d'artifices au parc Robert-Lebel;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que ce soutien financier et technique, est conditionnel au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 4 400 \$ et un soutien technique d'une valeur de 13 720 \$ pour une aide totale de 18 120 \$ à la Légion Royale canadienne filiale 34 Arras Chambly Québec pour la réalisation de la Fête du Canada le 1^{er} juillet au parc des Ateliers et pour la tenue d'un feu d'artifices au parc Robert-Lebel.

Que cette dépense soit financée par la réserve conseil pour imprévus.

Poste budgétaire : 02-735-15-975

Certificat de la trésorière : 2018-074

Adoptée

8.10 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à l'Association Marie Reine # 656 de Chambly pour la tenue de ses journées de whists militaire

2018-05-176

Considérant que l'Association Marie Reine # 656 de Chambly demande à la Ville une aide financière de 1 000 \$ pour ses activités de whists militaires et de collectes de fonds au profit des maisons d'hébergement pour femmes et enfants violentés;

Considérant que la somme en lien avec cette aide financière est disponible au budget d'opération du Service loisirs et culture 2018;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'Association Marie Reine # 656 de Chambly.

Poste budgétaire : 02-735-15-975
Certificat de la trésorière : 2018-075

Adoptée

8.11 Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour la fête des jeunes finissants de 6^e année du primaire de l'École De Salaberry le 22 juin 2018

2018-05-177

Considérant que l'École De Salaberry souhaite souligner en organisant une fête pour les jeunes finissants de 6^e qui entreprendront le chemin du secondaire;

Considérant que l'École De Salaberry demande à la Ville une commandite au montant de 500 \$;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 500 \$ pour une fête des jeunes finissants de 6^e primaire de l'École De Salaberry le 22 juin.

Que la dépense soit prélevée au montant de 500 \$ de la réserve conseil pour imprévus.

Poste budgétaire : 02-111-00-995
Certificat de la trésorière : 2018-076

Adoptée

9.1 Octroi du contrat de fourniture de granulats divers et matériaux secs, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., pour la période du 1er juin 2018 au 31 mai 2020

2018-05-178

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation TP2018-09, pour le contrat de fourniture de granulats divers et la disposition de matériaux secs, le 20 mars 2018, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

2018-2019

Item	Description	Prix/tonne (taxes incluses) Construction DJL inc. ajusté selon les grilles du MTMDET	Prix/tonne (taxes incluses) Baillargeon Division matériaux ajusté selon les grilles du MTMDET	Prix/tonne (taxes incluses) Carrière Bernier inc. ajusté selon les grilles du MTMDET
1	Pierre concassée 0-20 mm (300 tonnes)	20,94 \$	23,00 \$	27,70 \$
2	Pierre concassée 20 mm NET (300 tonnes)	22,38 \$	24,85 \$	27,70 \$
3	Pierre concassée 0-56 mm (300 tonnes)	20,31 \$	23,00 \$	27,12 \$
4	Criblure 0-10 mm (100 tonnes)	N/D	24,84 \$	27,12 \$
5	Poussière 0-5 mm (100 tonnes)	20,19 \$	21,40 \$	27,12 \$
6	Pierre abrasive 1,25-5 mm (300 tonnes)	33,99 \$	26,00 \$	27,12 \$
7	Pierre abrasive avec sel 1,25-5 mm (100 tonnes)	41,92 \$	42,64 \$	N/D
8	Disposition matériaux secs (1000 tonnes)	9,38 \$	29,99 \$	21,37 \$

Considérant que le calcul du prix selon les grilles du MTMDET a été fait selon le nombre de kilomètres séparant le site de chargement du garage municipal situé au 2500, boulevard Industriel;

Considérant que le tableau utilisé pour faire le calcul est le suivant :

PIERRE ¹							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,0	De 65,0 à 159,9	De 160,0 et plus
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 10 secteur 2	3	1,618 \$	0,324 \$	0,295 \$	0,181 \$	0,120 \$	0,099 \$
Îles-de-la-Madeleine	15	1,945 \$	0,311 \$	0,311 \$	0,187 \$	0,135 \$	S/O
Région 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9	35,0 et plus		
Secteur 1	6	1,712 \$	0,440 \$		0,397 \$		0,136 \$

Considérant que tous les soumissionnaires ont fourni un prix pour les items 1, 2, 3, 5, 6 et 8 et qu'à des fins de comparaison ce sont ces items seulement qui ont servi au calcul des coûts globaux;

Considérant qu'à des fins de comparaison, des quantités approximatives ont été indiquées au bordereau de prix et que suite au calcul du coût pour les quantités indiquées, Construction DJL inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la fourniture de granulats divers et la disposition de matériaux secs, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., selon les prix unitaires ci-dessus mentionnés.

Que toute dépense relative à cette soumission se fera dans les limites des crédits budgétaires adoptés par le conseil municipal.

Adoptée

9.2 Autoriser la poursuite de l'aménagement, en régie interne par le Service des travaux publics, d'un sentier multiusage reliant le boulevard Fréchette au boulevard Franquet, pour un coût total maximum de 132 230 \$ taxes incluses

2018-05-179

Considérant que dans le cadre des travaux de mobilité active, la Ville a décidé d'aller de l'avant avec l'aménagement d'un sentier multiusage reliant le boulevard Fréchette au boulevard Franquet, qui a été réalisé jusqu'à la rue Kennedy à l'été 2017;

Considérant qu'il reste la réalisation de deux sections, de l'avenue Kennedy à l'avenue Fonrouge, puis de l'avenue Fonrouge jusqu'au boulevard Franquet;

Considérant que l'achèvement de l'aménagement du sentier multiusage sera fait en régie interne par le Service des travaux publics qui procèdera aux travaux au cours de l'été 2018;

Considérant que les travaux sont prévus dans les projets non capitalisables n° 18-TP-10 et 18-TP-11 inscrits au programme triennal d'immobilisation 2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achèvement de l'aménagement, en régie interne par le Service des travaux publics, du sentier multiusage reliant le boulevard Fréchette au boulevard Franquet, en deux sections, pour un coût total maximum de 132 230 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de parc et le solde au budget de fonctionnement.

Poste budgétaire : 22-313-00-721 (115 000 \$) et 02-321-00-621 (5 745 \$)
Certificat de la trésorière : 2018-077

Adoptée

9.3 Autoriser l'achat et l'installation, en régie, de bollards lumineux pour cinq sentiers multiusages pour un coût maximal de 58 000 \$ taxes incluses

2018-05-180

Considérant que le conseil municipal a demandé que cinq (5) sentiers multiusages, communiquant entre les quartiers résidentiels, soient davantage éclairés;

Considérant que l'achat et l'installation des bollards lumineux seront réalisés par le Service des travaux publics à un coût maximal de 58 000 \$ taxes incluses;

Considérant que les travaux sont prévus dans les projets non capitalisables n° 18-TP-04 inscrit au programme triennal d'immobilisation 2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation, en régie, de bollards lumineux pour éclairer cinq sentiers multiusages communiquant entre les quartiers résidentiels à un coût maximal de 58 000 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de voirie et le budget de fonctionnement.

Poste budgétaire : 22-313-00-721 (50 000 \$) et 02-351-00-643 (2 962 \$)
Certificat de la trésorière : 2018-078

Adoptée

9.4 Autoriser l'aménagement en régie de dix dos d'âne permanents, en pavé uni, à divers endroits dans la Ville de Chambly pour un montant maximal de 58 000 \$ taxes incluses

2018-05-181

Considérant que le conseil municipal a demandé que dix dos d'âne permanents, en pavé uni, soient installés à divers endroits dans la Ville de Chambly;

Considérant que l'achat et l'installation du pavé uni seront réalisés en régie par le Service des travaux publics à un coût maximal de 58 000 \$ taxes incluses;

Considérant que les travaux sont prévus dans les projets non capitalisables n° 18-TP-03 inscrit au programme triennal d'immobilisation 2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'aménagement en régie de dix dos d'âne permanents, en pavé uni, à un coût maximal de 58 000 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le Fonds de voirie et le budget de fonctionnement.

Poste budgétaire : 22-311-00-721 (50 000 \$) et 02-725-40-643 (2 962 \$)
Certificat de la trésorière : 2018-079

Adoptée

9.5 Autoriser la réalisation, en régie interne par le Service des travaux publics, d'un nouveau trottoir sur la rue de Longueuil, à partir de la rue des Récollets jusqu'au boulevard Brassard, pour un coût total maximum de 40 000 \$ taxes incluses

2018-05-182

Considérant que la Ville souhaite boucler les voies piétonnières et assurer la sécurité des piétons du secteur par l'ajout d'un trottoir sur la rue de Longueuil, à partir de la rue des Récollets jusqu'au boulevard Brassard;

Considérant que la construction du nouveau trottoir sera faite en régie interne par le Service des travaux publics qui procèdera aux travaux au cours de l'été;

Considérant que les travaux sont prévus dans les projets capitalisables sous le numéro 18-TP-02 inscrit au programme triennal d'immobilisation 2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux de construction du nouveau trottoir sur la rue de Longueuil, à partir de la rue des Récollets jusqu'au boulevard Brassard pour boucler les voies piétonnières et pour améliorer la sécurité des piétons dans ce secteur, réalisés en régie interne pour un coût total maximum de 40 000 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de voirie et de fonctionnement et que les fonds soient transférés selon les coûts réels.

Poste budgétaire : 22-311-00-721 (30 000 \$) et 02-725-40-643 (6 526 \$)
Certificat de la trésorière : 2018-080

Adoptée

9.6 Ajouter deux arrêts dans la courbe du Boisé de la rue Breux afin de sécuriser la sortie de la piste multiusage et l'intersection

2018-05-183

Considérant que le comité de circulation a reçu une demande afin de sécuriser la sortie de la piste multiusage qui donne dans la courbe du Boisé de la rue Breux;

Considérant que le comité de circulation recommande l'ajout de deux arrêts dans la courbe du Boisé de la rue Breux, plus précisément un premier au no civique 1113 et un autre sur le terrain de la piste multiusage afin de sécuriser cette dernière ainsi que l'intersection;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la recommandation faite par le comité de circulation qui est d'ajouter de deux arrêts dans la courbe du Boisé de la rue Breux ou plus précisément un premier au no civique 1113 et un autre à la sortie de la piste multiusage afin de sécuriser cette dernière ainsi que l'intersection.

Adoptée

9.7 Octroi du contrat de fourniture d'arbres 2018 pour le remplacement d'arbres à divers endroits dans la Ville, au plus bas soumissionnaire conforme, Pépinière Y. Yvon Auclair & fils enr., au coût de 35 835,41 \$ taxes incluses

2018-05-184

Considérant que suite à l'ouverture de la soumission sur invitation TP2018-14, pour la fourniture d'arbres 2018 pour le remplacement d'arbres à divers endroits dans la Ville, le 17 avril 2018, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Ferme Guyon :	Non déposé		
Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils enr. :	35 835,41 \$	taxes	incluses
	Conforme		
Pépinière Abbotsford :	36 780,50 \$	taxes	incluses
	Conforme		
Ostiguy et Frères :	Non déposé		

Considérant que le projet est prévu au PTI 2018 sous le numéro 18-TP-52;

Considérant que suite à l'analyse des soumissions le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils enr., au montant de 35 835,41 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'arbres 2018 pour le remplacement d'arbres à divers endroits dans la Ville, au plus bas soumissionnaire conforme, Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils enr., au montant de 35 835,41 \$ taxes incluses par la réserve conseil.

Poste budgétaire : 02-725-40-624
Certificat de la trésorière : 2018-081

Adoptée

9.8 Octroi du contrat de fourniture de béton pour l'année 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, Béton Provincial Ltée, au coût de 29 433,60 \$ taxes incluses

2018-05-185

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation TP2018-07, pour la fourniture de béton pour l'année 2018, le 10 avril 2018, cinq (5) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Béton Provincial Ltée :	29 433,60 \$ taxes incluses
Conforme	
Les Bétons Longueuil (1982) inc. :	32 193,00 \$ taxes incluses
Conforme	
Demix Béton :	36 849,49 \$ taxes incluses
Non conforme	
Carrière Bernier Ltée :	32 537,93 \$ taxes incluses
Conforme	
Béton mobile Rive-Sud inc.	42 540,75 \$ taxes incluses
Conforme	

Considérant que suite à l'analyse des soumissions le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Béton Provincial Itée, au montant de 29 433,60 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de béton pour l'année 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, Béton Provincial Itée, au montant de 29 433,60 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-321-00-625
Certificat de la trésorière : 2018-082

Adoptée

10.1 Autoriser le paiement d'honoraires supplémentaires à HSST Conseil inc. pour la caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante pour le projet de la Maison Boileau au montant de 1 948,79 \$ taxes incluses

2018-05-186

Considérant que l'entreprise HSST Conseil inc. a obtenu, via un appel d'offres sur invitation, le contrat des services professionnels pour la caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante au montant de 5 722.34 \$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours de mandat, les conditions des matériaux en place ont fait en sorte que des analyses supplémentaires ont été nécessaires afin de s'assurer du taux d'amiante;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des honoraires supplémentaires, au montant de 1 948.79 \$ taxes incluses, à la firme HSST Conseil inc. quant aux services professionnels pour la caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante pour le projet de la Maison Boileau.

Poste budgétaire : 22-721-00-722
Certificat de la trésorière : 2018-083

Adoptée

10.2 Octroi du contrat de travaux réfection de la rue Castin au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 175 784 Canada inc., au montant de 1 259 108,64 \$ taxes incluses

2018-05-187

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2018-03 pour les travaux de réfection de la rue Castin, le 26 février 2018, douze (12) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

• 175 784 Canada inc.	1 259 108,64 \$
taxes incluses conforme	
• CBC 2010 inc.	1 347 964,15 \$
taxes incluses conforme	
• Les Entreprises Michaudville inc.	1 467 000,00 \$
taxes incluses conforme	
• Bertrand Mathieu Ltée	1 465 529,21 \$
taxes incluses conforme	
• Excavation Civilpro inc.	1 528 278,17 \$
taxes incluses conforme	
• Groupe Allaire et Gince infrastructures inc.	1 345 000,00 \$
taxes incluses conforme	
• Univert paysagement inc.	1 448 685,00 \$
taxes incluses conforme	
• Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	1 338 568,23 \$
taxes incluses conforme	
• Pavage Métropolitain inc.	1 967 460,82 \$
taxes incluses conforme	
• Les Excavations CG2 inc.	1 718 000,00 \$
taxes incluses conforme	
• Excavation Jonda inc.	1 532 877,64 \$
taxes incluses conforme	
• D. et J.L. Bourgeois inc.	1 368 274,42 \$
taxes incluses conforme	

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, 175 784 Canada inc., au montant de 1 259 108,64 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Castin au plus bas soumissionnaire conforme, 175 784 Canada inc., au coût de 1 259 108,64 \$ taxes incluses.

Que ce contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2017-1374 par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Poste budgétaire : 22-311-00-711
Certificat de la trésorière : 2018-084

Adoptée

10.3 Autoriser le paiement d'honoraires supplémentaires à Solmatech inc. pour le contrôle qualité des matériaux pour le projet de construction du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, au montant de 3 958,23 \$

2018-05-188

Considérant que l'entreprise Solmatech inc. a obtenu, via un appel d'offres sur invitation, le contrat des services professionnels pour le contrôle qualité des matériaux au montant de 24 973 \$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours de mandat, les conditions de chantier ont fait en sorte que des visites de chantier supplémentaires ont été nécessaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des honoraires supplémentaires, au montant de 3 958,23 \$ taxes incluses, à la firme Solmatech inc. quant aux services professionnels pour le contrôle qualité des matériaux pour le projet de construction du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture.

Poste budgétaire : 22-722-00-411
Certificat de la trésorière : 2018-085

Adoptée

10.4 Engagement de la Ville de Chambly en regard de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution (TECQ) pour les années 2014 à 2018

2018-05-189

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2018.

Adoptée

10.5 Octroi du contrat de travaux de réfection des canaux de prétraitement à l'usine d'épuration, au plus bas soumissionnaire conforme soit à CIMOTA INC., au montant de 498 991,50 \$ taxes incluses

2018-05-190

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2018-05 pour les travaux de réfection des canaux de prétraitement à l'usine d'épuration, le 17 avril 2018, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- CIMOTA INC. 498 991,50 \$ taxes incluses conforme
- Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. 511 638,75 \$ taxes incluses conforme
- ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 542 682,00 \$ taxes incluses conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard ing, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, CIMOTA INC., au montant de 498 991,50 \$ taxes incluses;

Considérant que ces travaux seront financés par la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres pour les travaux de réfection des canaux de prétraitement à l'usine d'épuration au plus bas soumissionnaire conforme, CIMOTA INC., au coût de 498 991,50 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-412-00-711
Certificat de la trésorière : 2018-086

Adoptée

10.6 Octroi du contrat de travaux de réfection de la toiture et de l'enveloppe de l'aréna Robert-Lebel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Axim construction inc., au montant de 1 474 105,54 \$ taxes incluses

2018-05-191

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro ST2018-02 pour les travaux de réfection de la toiture et de l'enveloppe de l'aréna Robert-Lebel, le 26 avril 2018, cinq (5) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Axim construction inc 1 474 105,54 \$ taxes incluses conforme
- MCI Entrepreneur général 1 606 405,00 \$ taxes incluses conforme
- Axe construction inc. 1 638 500,00 \$ taxes incluses conforme
- Polyval construction inc. 1 703 929,50 \$ Taxes incluses conforme
- Construction J. Boulais inc. 1 774 712,00 \$ Taxes incluses conforme

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Me André Comeau, du cabinet Dufresne Hébert Comeau Avocats, de s'adresser à la Commission d'accès à l'information afin d'ignorer les demandes de _____ et que celui-ci s'adresse directement à la Commission d'accès à l'information pour toutes ses demandes d'accès aux documents s'adressant à la Ville de Chambly.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Contre :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Adoptée sur division

12.2 Félicitations à monsieur Yves Labarre, qui recevra une Médaille de la Paix de la Ville de Verdun en France et sera fait Chevalier de l'Ordre de La Fayette

2018-05-193

Considérant que monsieur Yves Labarre, citoyen de Chambly, est président de la filiale Québec 034 Arras de la Légion royale canadienne;

Considérant que monsieur Labarre recevra à la fin du mois de mai 2018, lors des rencontres protocolaires et des visites sur les champs de bataille, la *Médaille de la Paix*, remise par la Ville de Verdun en France. Cette médaille du souvenir de Verdun a été créée pour souligner le passage du Général de Gaulle à l'occasion du 50^e anniversaire de la Bataille de Verdun, le 29 mai 1966. C'est à cette occasion que Verdun a reçu le titre de *Capitale de la Paix*. Cette médaille honore les personnes ayant un parcours personnel et professionnel remarquable et entretenant des relations amicales avec l'Étranger. Les honorés sont souvent reliés au monde de la Paix;

Considérant que, lors de ce même voyage, monsieur Labarre sera également fait *Chevalier de l'Ordre de La Fayette*. Cet Ordre a pour objet d'entretenir et de développer des liens d'amitié existant entre les ressortissants des États-Unis d'Amérique et ceux de l'Union européenne (principalement la France). C'est une association apolitique, asyndicale et aconfessionnelle qui a pour vocation l'approfondissement de l'amitié franco-américaine;

Considérant que les honneurs qu'il recevra en France feront rayonner la Ville de Chambly au niveau international;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que, le conseil municipal de la Ville de Chambly offre ses félicitations à monsieur Yves Labarre, citoyen de Chambly, qui sera fait *Chevalier de l'Ordre de La Fayette* et qui recevra la *Médaille de la Paix* de la Ville de Verdun en France à la fin du mois de mai 2018.

Adoptée

12.3 Aide financière de 500 \$ à monsieur Yves Labarre dans le cadre de son voyage en France pour la remise de la Médaille de la Paix et le titre de Chevalier de l'Ordre de La Fayette

2018-05-194

Considérant que monsieur Yves Labarre, citoyen de Chambly, est président de la filiale Québec 034 Arras de la Légion royale canadienne;

Considérant que monsieur Labarre recevra à la fin du mois de mai 2018, lors des rencontres protocolaires et des visites sur les champs de bataille, la *Médaille de la Paix*, remise par la Ville de Verdun en France. Cette médaille du souvenir de Verdun a été créée pour souligner le passage du Général de Gaulle à l'occasion du 50^e anniversaire de la Bataille de Verdun, le 29 mai 1966. C'est à cette occasion que Verdun a reçu le titre de *Capitale de la Paix*. Cette médaille honore les personnes ayant un parcours personnel et professionnel remarquable et entretenant des relations amicales avec l'Étranger. Les honorés sont souvent reliés au monde de la Paix ;

Considérant que, lors de ce même voyage, monsieur Labarre sera également fait *Chevalier de l'Ordre de La Fayette*. Cet Ordre a pour objet d'entretenir et de développer des liens d'amitié existant entre les ressortissants des États-Unis d'Amérique et ceux de l'Union européenne (principalement la France). C'est une association apolitique, asyndicale et aconfessionnelle qui a pour vocation l'approfondissement de l'amitié franco-américaine.

Considérant que des frais importants sont à prévoir pour que monsieur Labarre puisse participer à ces cérémonies et qu'il a présenté une demande d'aide financière de 500 \$ à la Ville de Chambly ;

Considérant que les honneurs qu'il recevra en France feront rayonner la Ville de Chambly au niveau international ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que, le conseil municipal de la Ville de Chambly octroie une aide financière de 500 \$ à monsieur Yves Labarre, citoyen de Chambly, afin qu'il puisse participer aux cérémonies où il sera fait *Chevalier de l'Ordre de La Fayette* et recevra la *Médaille de la Paix* de la Ville de Verdun en France à la fin du mois de mai 2018.

Postes budgétaires : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2018-088

Adoptée

12.4 Octroi d'une aide financière de 50 000 \$ à l'organisme Gymbly Inc. pour l'année 2018

2018-05-195

Considérant que l'organisme Gymbly demande, depuis plus d'une trentaine d'années, une aide financière annuelle à la Ville, pour la tenue de ses activités, et qu'il regroupe 480 gymnastes de 4 à 18 ans;

Considérant que l'organisme Gymbly a déposé ses états financiers au Service loisirs et culture;

Considérant que l'organisme a renouvelé le bail pour l'utilisation de leurs locaux jusqu'en août 2018 et que, de plus, l'organisme procède à des améliorations continues de leurs installations et de leurs équipements;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie une aide financière au montant de 50 000 \$ au club de gymnastique Gymbly Inc. pour l'année 2018.

Que la dépense soit prélevée au montant de 45 000 \$ au poste 02-721-10-975 et un montant de 5 000 \$ au poste 02-111-00-995 de la réserve conseil pour imprévus.

Postes budgétaires : 02-721-10-975 (45 000 \$) / 02-111-00-995 (5 000 \$)
Certificat de la trésorière : 2018-089

Adoptée

12.5 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-04-112, afin de corriger le titre des pompiers embauchés

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction de la résolution 2018-04-112.

12.6 Nomination de madame Marie-Josée Valade, de messieurs Éric Nicaise et Jean-Philippe Valade à titre de membres siégeant au comité de circulation

2018-05-196

Considérant l'intérêt manifesté de madame Marie-Josée Valade, de messieurs Éric Nicaise et Jean-Philippe Valade de participer à l'amélioration de leur ville en matière de circulation et ceci bénévolement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme madame Marie-Josée Valade, messieurs Éric Nicaise et Jean-Philippe Valade à titre de membres siégeant au comité de circulation.

Adoptée

12.7 Présentation du règlement 2018-1386 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil (concernant la captation d'images)

Le maire suppléant, Jean Roy, présente le règlement 2018-1386 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil.

12.8 Avis de motion – Règlement 2018-1386 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil (concernant la captation d’images)

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas, qu’à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2018-1386 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil.

12.9 Présentation du règlement 2018-1387 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (modifier l’interdiction de stationnement sur la rue Briand)

Le maire suppléant, Jean Roy, présente le règlement 2018-1387 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

12.10 Avis de motion – Règlement 2018-1387 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (modifier l’interdiction de stationnement sur la rue Briand)

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu’à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2018-1387 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

12.11 Demande à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de modifier le règlement 32-11-11 de façon à rendre conforme le volet qui concerne la Ville de Chambly, et par conséquent de modifier le règlement 32-12-17.1 portant sur le schéma d’aménagement révisé de façon à y créer une zone récréative conséquente (golf 9 trous) tel que présenté dans l’étude détaillée du potentiel urbain (complément argumentaire) déposée par la ville de Chambly

2018-05-197

Considérant que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté le règlement 32-11-11 le 23 novembre 2011 et que ce règlement est entré en vigueur le 13 février 2012;

Considérant que le règlement 32-11-11 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est une modification à son schéma d'aménagement et que cette modification a pour effet de créer une aire d'affectation "résidentielle" à même l'aire d'affectation "récréation" en agrandissant l'aire d'affectation RES-6 du Plan intitulé "Synthèse des grandes affectations du territoire" de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à même les aires d'affectations REC-1 et RES-3. Ces modifications au schéma d'aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans son règlement 32-11-11 ayant été faites sans qu'une résolution demandant ces changements ne soit transmise à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu par la Ville de Chambly;

Considérant que cette modification a pour effet de remplacer l'aire d'affectation "récréation" de l'ancien Golf de Chambly par une aire d'affectation "résidentielle" et que les citoyens de la ville de Chambly n'ont jamais été informés ou invités à une consultation publique traitant de ce projet de modification;

Considérant que cette modification ne se conforme pas au document justifiant ce changement, soit l'étude détaillée du potentiel de développement urbain du terrain de golf de Chambly (complément argumentaire) déposée par la ville de Chambly en novembre 2011;

Considérant que ces changements ont été inclus dans le Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu portant le numéro 32-12-17.1 entré en vigueur le 20 novembre 2014;

Considérant que la Ville de Chambly n'a jamais adopté de résolution demandant que l'affectation résidentielle de la zone RES-6 soit augmentée à même les affectations REC-1 et RES-3 telles que décrites au Plan intitulé "Synthèse des grandes affectations du territoire" de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

Considérant qu'il s'est écoulé 6 ans depuis l'entrée en vigueur du règlement 32-11-11 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

Considérant que depuis 6 ans la Ville de Chambly n'a pas adopté de résolution demandant à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de modifier les aires d'affectations RES-6, REC-1 ni RES-3;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de modifier le règlement 32-11-11 de façon à rendre conforme le volet qui concerne la Ville de Chambly, et par conséquent de modifier le règlement 32-12-17.1 portant sur le schéma d'aménagement révisé de façon à y créer une zone récréative conséquente (golf 9 trous) tel que présenté dans l'étude détaillée du potentiel urbain (complément argumentaire) déposée par la ville de Chambly.

Monsieur le conseiller Serge Gélinas demande le vote :

Pour :
Alexandra Labbé
Mario Lambert

Contre :
Julia Girard-Desbiens
Paula Rodrigues
Serge Gélinas
Luc Ricard
Richard Tetreault

Non adoptée

12.12 Paiement de 1500 \$ pour les inscriptions de l'équipe de la Ville de Chambly dans le cadre de l'événement « Relais pour la vie », les 1^{er} et 2 juin 2018 au parc Robert-Lebel, organisé par la Société canadienne du cancer

2018-05-198

Considérant que la Société canadienne du cancer organise une activité communautaire intitulée « Relais pour la vie » qui consiste en une marche à relais qui se tiendra les 1^{er} et 2 juin 2018, au parc Robert-Lebel;

Considérant que chaque participant doit amasser une somme minimale de 100 \$;

Considérant qu'une équipe de la Ville participera à cet événement et que le conseil municipal accepte de défrayer, pour chaque membre, la somme minimale requise;

Considérant qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisances et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal paie les inscriptions totalisant 1500 \$ de l'équipe de la Ville qui participera à la marche à relais organisée par la Société canadienne du cancer, dans le cadre de l'organisation de l'événement « Relais pour la vie », les 1^{er} et 2 juin 2018.

Postes budgétaires : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2018-090

Adoptée

13.1 Levée de la séance

2018-05-199

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2018 soit levée à 21 h 32.

Adoptée

Jean Roy, maire suppléant

Me Sandra Ruel, greffière